RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 3C15F295-3EA2-444C-A347-9A364A5D14F8

2CF NET
Société à Responsabilité Limitée au capital de 278.000 €
Siège social : 16 rue Saint-Marc – 75002 – PARIS
R.C.S. 432 000 404 RCS PARIS
=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=*=

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à quatorze heures, les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2CF NET au capital de 278.000 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social : 16 rue Saint-Marc – 75002 - PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Etaient présents :

-Monsieur Edmond MASSIH, titulaire de 1.807 parts sociales numérotées de 1 à 155, 170 à 339 et 501 à 1.982

-Madame Françoise MASSIH, titulaire de 556 parts sociales numérotées de 156 à 169, 340 à 425 et 1.983 à 2.439

-Madame Morgane ARIZA NORIEGA-MASSIH, titulaire de 417 parts sociales numérotées de 426 à 500, 2.440 à 2.780

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edmond MASSIH, associé gérant.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 2.780 parts sociales, représentent la totalité des parts sociales.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

-le projet de contrat d'apport entre, d'une part Monsieur Edmond MASSIH, Mesdames Françoise MASSIH et Morgane ARIZA NORIEG-MASSIH et d'autre part, la Société par Actions Simplifiée VEGA HOLDING, représentée par son Président Monsieur Edmond MASSIH ;
-le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour dont il donne lecture et qui est ainsi conçu :

- Autorisation d'apport de 2.779 parts sociales sur les 2.780 parts composant le capital social de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

La discussion est déclarée ouverte.

Docusign Envelope ID: 3C15F295-3EA2-444C-A347-9A364A5D14F8

Après divers échanges de vues, et la discussion générale étant close, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Edmond MASSIH et Mesdames Françoise MASSIH et Morgane ARIZA NORIEGA-MASSIH d'apporter à la société VEGA HOLDING, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 €, dont le siège est à [redacted] 2.779 parts sociales leur appartenant et évaluées à 2 274 060 €uros, décide d'autoriser ces apports et d'agréer expressément la société VEGA HOLDING en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation des apports de parts projetés, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où lesdits apports seront rendus opposables à la société.

Article VII – CAPITAL – PARTS SOCIALES

*Le capital social s'élève à la somme de **deux cent soixante-dix-huit mille (278.000) €uros**.*

Il est divisé en deux mille sept cent quatre-vingts (2.780) parts sociales de cent (100) €uros chacune, numérotées de 1 à 2.780, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, à savoir :

- Monsieur Edmond MASSIH,
une part sociale, numérotée 1, ci…… 1 part

-La société VEGA HOLDING,
Deux mille sept cent soixante-dix-neuf parts sociales, numérotées 2 à 2.780, ci…… 2.779 parts

Le reste de l'article sans changement

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au gérant à l'effet de constater le caractère définitif de la modification statutaire dès que les apports auront été rendus opposables à la société et de dresser procès-verbal de cette constatation.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

Docusign Envelope ID: 3C15F295-3EA2-444C-A347-9A364A5D14F8

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par la gérance et les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement via la solution DocuSign cette signature électronique produisant les mêmes effets juridiques qu'une signature papier.

Cette solution remplit les conditions nécessaires pour permettre une signature juridiquement valable :

- Protège le signataire avec des notifications et des informations appropriées
- Veille à la neutralité technologique et l'accès universel
- Assure l'authentification et la confidentialité
- Crée une sécurité juridique et une protection afin de prévenir des fraudes
- Autorise l'accès facile aux documents et leur conservation

Monsieur Edmond MASSIH
Par signature électronique

[redacted]

Madame Françoise MASSIH
Par signature électronique

[redacted]
CC02DFF32ED24D2...

Madame Morgane ARIZA NORIEGA-MASSIH
Par signature électronique

[redacted]